

**Objet : FETE DE LA MOTO - Samedi 11 avril 2026 et
Dimanche 12 avril 2026**

Nous, Laurence FENES LALOY, Maire de la Commune de Mametz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association Moto Club Les Copains d'Abord concernant l'organisation de la fête de la moto,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents, faciliter la circulation et la bonne organisation de la manifestation,

Vu l'avis favorable du responsable de secteur de la Maison du département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion de la fête de la moto les samedi 11 avril et dimanche 12 avril 2026 organisée par l'Association Moto Club Les Copains d'Abord de Mametz, il est décidé que

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du :

Du vendredi 10 avril 2026 à 8 heures au dimanche 12 avril 2025 à 21 heures

- Rue des écoliers
- Rue de l'école buissonnière
- Place du nouveau siècle

Le samedi 11 avril 2026 de 8 heures à 21 heures

- Rue du moulin du café « chez tonton » jusqu'au numéro 118
- Rue principale du numéro 821 au numéro 1611

Le dimanche 12 avril 2026 de 8 heures à 21 heures

- Rue du moulin du café « chez tonton » jusqu'au numéro 118
- Rue principale du numéro 821 au numéro 1611

La circulation sera restreinte, sauf pour les riverains et les véhicules désirant se rendre à la manifestation, le samedi 11 avril 2026 de 8 h 00 à 21 h 00 et le dimanche 12 avril 2026 de 8 heures à 21 heures :

- Rue principale RD 157 en venant d'Aire sur la Lys du n° 108 jusque la place du café « chez tonton » de Mametz
- Rue principale RD 157 en venant de Théroouanne du n° 2047 jusqu'au n° 1611
- Rue de la gare en totalité
- Rue du moulin RD 197 de l'entrée en venant de Roquetoire jusqu'au n° 153
- Rue de bruchine
- Rue du 19 mars 1962

Article 2 : La déviation se fera :

- Par rue du choquant - rue de la plaine - rue d'enguinegatte (CD 130) pour les véhicules venant d'Aire sur la Lys
- Par la rue du stade (CD 189) - Saint-Augustin (CD 192), Rincq - Moulin le conte, pour les véhicules venant de Théroouanne

Article 3 : L'itinéraire de déviation sera mis en place par les responsables de l'Association Moto Club Les Copains D'Abord de Mametz. Des panneaux « Déviation Aire sur la Lys et Théroouanne » seront installés à des endroits bien précis pour faciliter la circulation.

Article 4 : Madame le maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Maison du Département Infrastructure de l'Audomarois, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Mametz, le 13 février 2026

Le Maire,

Laurence FENES LALOY

